


 **Recensement**
de la population 2022

**Cette année, vous êtes concerné(e)
par le recensement et votre
participation est essentielle !**

**Pour répondre en ligne,
rendez-vous sur**

 le-recensement-et-moi.fr

Code d'accès : 

Mot de passe : 

**Identifiants de votre logement
à recopier sur le questionnaire en ligne**

IRIS, îlot ou district

Rang A

Rang L

Pour les départements d'outre-mer

ASPECT DU BÂTI

- Habitation de fortune
 Case traditionnelle
 Maison ou immeuble en bois
 Maison ou immeuble en dur


- 1** Une fois sur le site internet du recensement, cliquez sur « **ICI je réponds au questionnaire** ».
- 2** Saisissez **votre code d'accès, votre mot de passe** puis les identifiants de votre logement indiqués dans la colonne de gauche de ce document.
Attention : veillez à bien respecter les majuscules et minuscules, sans espace entre elles.

3 Laissez-vous guider pour remplir le questionnaire.

4 Pour terminer, cliquez sur « **envoyer les questionnaires** ».

Le recensement de la population est un acte civique obligatoire et gratuit. Ne répondez pas aux sites frauduleux qui vous réclament de l'argent.

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, les questionnaires papier vous seront remis par votre agent recenseur.

 Afin d'éviter un nouveau passage de l'agent recenseur, merci de répondre sous quelques jours.
Réponse souhaitée avant le :

Mais à quoi sert le recensement



C'est utile à tous !

La connaissance précise de la répartition de la population et de son évolution sur le territoire permet d'**ajuster l'action publique** aux besoins de tous en matière d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.) ou encore de transports à développer.

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes vivant dans chaque commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes : **plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.**



63401

SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE



2A05840643